



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 199 spécial publié le 15 décembre 2020**

***Sommaire affiché du 15 décembre 2020 au 14 février 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-304 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 14 janvier 2021 concernant un projet de création d'un drive composé de 8 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 243 m<sup>2</sup> sous l'enseigne Marché Frais Géant sis avenue du 8 mai 1945 à Corbeil-Essonnes (91100)



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 304 du 15 décembre 2020  
portant délégation de signature à Mme Estelle ROGES,  
Directrice de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-158 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-278 du 17 novembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Mme Estelle ROGES, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour présider les Commissions départementales d'Aménagement commercial et y représenter le Préfet.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**ARTICLE 4 :**

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants, dans la limite des exclusions mentionnées à l'article 3 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- M. Grégory Der SARKISSIAN, attaché d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Muriel PROSPER, attachée d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 3 par :

- M. Mehdi BALTHAZAR, attaché d'administration, chargé de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Maria MENDES, attachée principale d'administration, adjointe à la Chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargées de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-158 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
**Éric JALÓN**  
Préfet de l'Essonne

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**  
\*\*\*  
**RÉUNION DU 14 JANVIER 2021 A 14H30**

\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**

**14H30 : COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES**

**Demandeur** : Société NEW FRUITS

**Nature de la demande** : Projet de création d'un drive composé de 8 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 243 m<sup>2</sup> sous l'enseigne Marché Frais Géant sis avenue du 8 mai 1945 à Corbeil-Essonnes (91100).

**Elus et personnalités qualifiées du département de l'Essonne :**

- Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'ÉVRY-COURCOURONNES
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

**Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs**

**Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire**

**Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**

- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la Chambre de la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France

**La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville de la commune d'implantation**

**L'agence du commerce compétente sur le territoire de la commune d'implantation**

**Représentants des associations de commerçants de la commune d'implantation dans la limite de deux associations (Corbeil-Essonnes)**

**Représentants des associations de commerçants de chacune des communes limitrophes incluse dans la zone de chalandise dans la limite de deux associations par commune (Evry-Courcouronnes, Lisses, Villabé, Ormoy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-les-Corbeil, Etiolles)**